

BILL.

Acte pour mettre Louis Comte en état de recouvrer un certain montant à lui dû par la paroisse de St. Edouard, dans le district de Montréal.

ATTENDU que Louis Comte, maître-Préambule.
maçon et entrepreneur de la cité de Montréal, a obtenu jugement, le onze avril, mil huit cent quarante-trois, dans la cour du Motifs.
5 banc de la reine, pour le district de Montréal, contre les nommés Michel Lussier, Augustin Arcouet, Joseph Gauthier dit St. Germain, et Vital Coupal, tous quatre seuls syndics survivans élus et nommés pour la
10 construction de l'église, sacristie et presbytère de la paroisse de St. Edouard, dans le dit district, pour la somme de deux cent vingt-sept louis douze chelins et dix deniers, cours actuel, balance due au dit Louis Comte,
15 sur le prix de la construction des bâties susdites, et ce avec intérêt depuis le vingt-huit janvier, mil huit cent quarante-trois, jusqu'au paiement, et aux dépens depuis taxés à douze louis quatorze chelins et six
20 deniers, cours actuel; et que par acte fait et passé en la dite paroisse de St. Edouard, le dix mars, mil huit cent quarante, devant maître Brisset et son confrère, notaires, il est constaté qu'à une assemblée légalement
25 tenue en la dite paroisse, tant des anciens que des nouveaux marguilliers pour icelles, ces derniers ont, dans et par le dit acte, décidé qu'ils étaient d'opinion que les syndics de la dite paroisse de St. Edouard
30 fussent déchargés de leurs comptes comme syndics, et que la fabrique de St. Edouard en fût chargée; en conséquence de quoi les dits syndics remirent là et alors leurs comptes